

PREMIER MINISTRE

VISAS:
DGLTEJO

DGB

CFE

2017 - 121

Décret n°...../PM/2017
structures de la Recherche
universitaire.



Le Premier Ministre,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de la Santé et de la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration,

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi 2010-043 en date du 21 juillet 2010 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique modifiée;
- Vu le décret n°157-2007 en date du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 183-2014 du 20 août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 184-2014 en date du 21 août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 009-2016 du 9 février 2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 005- 2017 en date du 10 janvier 2017, portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-159 en date du 23 août 2016 portant création du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n° 2015-119 en date du 2 juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n° 2015-120 en date du 2 juillet 2015 relatifs aux indicateurs de suivi de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 128-2016 en date du 17 mai 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 029-2016 du 2 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 228-2014 du 21 novembre 2014 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2009-163 en date du 29 avril 2009 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires et unités de recherche scientifique ;

